

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

2024-020 : Occupation Place Publique vente de Gâteaux au profit des écoles

Le Maire de La Commune de LA DESTROUSSE

- Vu les articles L. 2212-1, et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L 310-2, L 310-5, R310-8, R 310-9, R 310-19 du Code du commerce
- Vu les articles R 321-1 et R 321-9 du Code Pénal
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009
- Vu la demande en date du 29 Septembre par laquelle l'association A.P.E sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente de Gâteaux au profit des Ecoles

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association A.P.E est autorisée à occuper la Place Publique en vue d'y organiser une vente de Gâteaux au profit des Ecoles

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les après-midi : de 16 h à 17 H 30 des :

- Vendredi 18 octobre 2024
- Vendredi 20 décembre 2024
- Vendredi 7 février 2025
- Vendredi 4 avril 2025
- Vendredi 4 juillet 2025

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

ARTICLE 5 : La Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



La Destrousse, le 10 octobre 2024
Le Maire,

Michel LAN